

**Dérogation pour dépasser 260 périodes d'experts dans l'enseignement pour adultes**

<b>Type de circulaire<sup>1</sup></b>	<b>Circulaire urgente</b>	<b>Validité</b>	à partir du 01/03/2026
<b>Documents à renvoyer</b>	oui, voir contenu de la circulaire		
<b>Résumé</b>	Rappel de la réglementation sur l'extention des périodes d'experts		
<b>Mots-clés</b>	Extention période expert		

**Établissements et pouvoirs organisateurs concernés**

<b>Réseaux d'enseignement</b>	<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b> <b>Ens. officiel subventionné</b>	<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel
<b>Unités d'enseignement</b>	Enseignement pour Adultes (secondaire) Enseignement pour Adultes (secondaire en alternance) Enseignement pour Adultes (supérieur)	

<sup>1</sup> Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d'instruction** (vert) et la circulaire informative (gris).

## Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale des personnels de l'enseignement - Lisa Salomonowicz, Directrice générale

## Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
PIERRARD Yolande	SGGPE/DENO Direction de l'enseignement non obligatoire et des CPMS	02 413 26 08 yolande.pierrard@cfwb.be
Nicolas Simons	SGGPE/DENO Attaché pour l'Enseignement pour Adultes	02 413 26 08 nicolas.simons@cfwb.be



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES



**Enseignement**

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Administration générale de l'Enseignement  
Direction générale des personnels de l'enseignement**

**Dérogation pour dépasser 260  
périodes d'experts dans  
l'enseignement pour adultes  
Rappel de la procédure**

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Administration Générale de l'Enseignement

Service général de la Gestion des Personnels de l'Enseignement

Direction de l'Enseignement non Obligatoire – Enseignement pour adultes

Boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles

Madame, Monsieur,

Il est important de clarifier et compléter les instructions de la Circulaire de rentrée scolaire 2025-2026 des membres du personnel de l'enseignement organisé et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles - enseignement pour adultes ([CR 9589](#)) à propos des demandes de dérogation pour accorder un maximum de 100 périodes complémentaires d'expert dans l'Enseignement pour adultes aux 260 prévues par l'AECF du 26/01/1993.

La circulaire précise qu'« à titre exceptionnel, sur **demande préalable** motivée par des raisons pédagogiques, le Ministre ayant l'Enseignement pour Adultes dans ses attributions ou son délégué peut accorder une dérogation pour un maximum de **100 périodes supplémentaires** ».

Pour ce faire, il convient de :

- **compléter et signer** l'annexe A 28
- joindre une copie du EA12 Expert A1 ter
- transmettre le tout via **GEDI**.

Nous souhaitons rappeler aux établissements que **toute demande rétroactive est irrecevable en la matière**, les textes en vigueur ne prévoyant pas cette possibilité.

A cet effet, il convient d'adresser **toute demande impérativement a minima deux mois avant la date prévue du démarrage effectif de l'intervention concernée**.

J'attire votre particulière attention quant au fait qu'à dater de la présente, mes Services ne pourront plus accepter de demande d'octroi dérogatoire de périodes qui ne s'inscrirait pas dans la procédure rappelée supra. Si de telles périodes sont prestées par des experts, leur rémunération sera par conséquent à charge du Pouvoir organisateur concerné.

Je vous remercie déjà pour votre précieuse collaboration.

**Lisa SALOMONOWICZ**

Directrice générale

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Administration Générale de l'Enseignement

Service général de la Gestion des Personnels de l'Enseignement

Direction de l'Enseignement non Obligatoire – Enseignement pour adultes

Boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles